

Présents :

Marc DECONINCK, Bourgmestre, Président;
Brigitte WIAUX, Ière Echevine,
Raymond EVRARD, Isabelle DESERF, Carole GHIOT, Echevins;
André GYRE, Président du CPAS;
José DEGREVE, Léon MINSART, Freddy GILSON, Gérard FRIX, Stéphane ROUGET,
Marie-José FRIX, Natascha RAHIR, Benjamin GOES, Serge HENNEBEL, Conseillers;
José FRIX, Secrétaire Communal.

La séance est ouverte à 20 h 11.

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 29.01.2007, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1.- Zone de police "Ardennes Brabançonnnes" - Budget 2011 - Dotation communale - Arrêté du Gouvernement Provincial du Brabant wallon - Communication.

Réf. KL/-1.857.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Revu sa délibération du 24 janvier 2011 décidant :

- d'approuver la dotation pour la Commune de Beauvechain, à affecter à la zone de police "Ardennes brabançonnnes" (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt) pour l'exercice 2011, d'un montant de 503.333,19 €
- de prévoir une augmentation de crédit d'un montant de 32.633,19 € à l'article 330/435-01 du budget ordinaire 2011, lors de la prochaine modification budgétaire;

Vu l'arrêté du Gouvernement Provincial du Brabant wallon du 1^{er} février 2011 approuvant la délibération du Conseil communal du 24 janvier 2011 relative à la dotation communale à la zone de police "Ardennes Brabançonnnes" pour l'exercice 2011;

Considérant qu'il convient de prendre acte de l'arrêté précité;

Sur proposition du Collège communal;

PREND ACTE :

De l'arrêté du Gouvernement Provincial du Brabant wallon du 1^{er} février 2011 susvisé.

2.- Fabrique d'église Saint-Martin - Modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2011 - Arrêté du Collège Provincial - Communication.

Réf. KL/-1.857.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Revu sa délibération du 4 octobre 2010 décidant d'émettre un avis favorable à l'approbation de la modification budgétaire n° 1 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin; le

résultat du budget 2011 s'établissant comme suit :

Recettes : 21.826,64 euros
Dépenses : 21.826,64 euros
Excédent : 0

Subside ordinaire de la commune : 8.773,08 €

Vu l'Arrêté du Collège provincial du Brabant wallon du 3 février 2011 approuvant la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2011, arrêtée par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin;

Considérant qu'il convient de prendre acte de l'Arrêté précité;

Sur proposition du Collège communal;

PREND ACTE :

De l'Arrêté du Collège provincial du Brabant wallon du 3 février 2011 susvisé.

3.- Budget communal - Exercice 2011 - Communication de l'Arrêté d'approbation du Collège provincial du 20 janvier 2011.

Réf. MH/-2.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu sa décision du 20 décembre 2010 par laquelle il a adopté le budget communal de l'exercice 2011;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L3115-1 ;

Vu l'arrêté du Collège provincial du Brabant wallon approuvant le budget de l'exercice 2011 aux montants suivants;

Service ordinaire :

Exercice propre	483.824,05
Exercices antérieurs	1.120.370,09
Prélèvements en recettes	0,00
Prélèvements en dépenses	1.598.955,75
Boni global	5.238,39

Service extraordinaire :

Exercice propre	-1.598.955,75
Exercices antérieurs	0,00
Prélèvements en recettes	1.598.955,75
Prélèvements en dépenses	0,00
Boni global	0,00

Vu l'article 4 du règlement général de la comptabilité communale ;

Considérant qu'il convient de prendre acte de l'arrêté précité :

PREND ACTE:

De l'arrêté pris en séance du 20 janvier 2011 par le Collège provincial du Brabant wallon qui conclut à l'approbation du budget communal de l'exercice 2011.

4.- Vérification encaisse du receveur local au 31/12/2010 - Communication.

Réf. MH/-2.073.52

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu la délibération du Collège du 22 janvier 2007 qui désigne Monsieur Marc DECONINCK, Bourgmestre, pour procéder à la vérification de l'encaisse de la receveuse locale et à la rédaction du procès-verbal de la vérification de l'encaisse durant la mandature du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2012;

Vu la situation de caisse établie au 31 décembre 2010 par Madame Anne DEHENEFFE, Receveuse locale - le solde global débiteur des comptes financiers étant de 3.767.391,59 €

Vu le procès-verbal de vérification de caisse dressé le 28 janvier 2011 par Monsieur Marc DECONINCK, Bourgmestre;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1124-42 § 1^{er};

PREND ACTE du procès-verbal susvisé.

5.- Acquisition d'un frigo pour la MCAE. Attribution du marché. Communication de la délibération du Collège communal du 21 janvier 2011.

Réf. YG/LD/-2.073.535

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1^o a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) et c;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que le frigo de la MCAE est tombé en panne;

Considérant qu'il y a lieu de le remplacer dans les plus brefs délais;

Considérant qu'il y a urgence impérieuse résultant d'évènements imprévisibles;

Vu les offres de prix relevées via les sites internet des firmes Vanden Borre, Krefel et Euro-Center;

Considérant que pour un frigo A+ de 287 litres, les prix sont identiques, à savoir 399 €TVAC;

Considérant que seul Vanden Borre nous a confirmé qu'un frigo Bosch KSR30N11 A+ 287 litres, d'un montant de 399 €TVAC est disponible en son magasin de Wavre;

Considérant qu'il est proposé d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant répondu à notre demande, soit VANDEN BORRE, Rue Joseph Wauters, 85 à 1300 WAVRE, pour le montant d'offre contrôlé de 329,75 €hors TVA ou 399,00 € 21% TVA comprise;

Considérant que l'urgence dont il est question précédemment ne permet pas de respecter les délais exigés par les procédures autres que la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit à la prochaine modification budgétaire;

Considérant que le crédit sera financé par fonds propres;

Vu la délibération du Collège communal du 21 janvier 2011 décidant :

- Il sera passé un marché ayant pour objet "Acquisition d'un frigo pour la MCAE", pour un montant de 399 €TVAC.
- D'attribuer le marché "Acquisition d'un frigo pour la MCAE" à VANDEN BORRE, Rue Joseph Wauters, 85 à 1300 Wavre.
- Le marché dont il est question à l'article 1er est un marché à prix global. Il sera payé en une fois après son exécution complète et il n'y aura pas de révision de prix.
- Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé via le fonds de réserve.
- La présente délibération sera communiquée au Conseil communal lors de sa prochaine séance.

PREND CONNAISSANCE de la délibération du Collège communal du 21 janvier 2011 susvisée.

Madame Monique LEMAIRE-NOËL entre dans la salle et prend part aux délibérations.

6.- Souscriptions de parts R dans l'Intercommunale SEDILEC - Ratification de la délibération du Collège communal du 11 février 2011.

Réf. MDC/KL/-1.824.11

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les modifications statutaires apportées en assemblée générale de SEDILEC en date du 10 décembre dernier;

Vu la délibération favorable du Conseil communal en date du 8 novembre 2010 sur ces modifications statutaires;

Vu l'article 7 de ces statuts précisant que le capital social est représenté par des parts sociales A et, le cas échéant, de parts bénéficiaires R;

Considérant que ces dernières sont proposées aux associés au prorata du nombre de parts A détenues par l'associé, au jour de l'émission de ces parts;

Considérant que la valeur d'émission et de souscription des parts R est fixée à 100 euros;

Considérant qu'un dividende privilégié est prévu pour ces parts R;

Considérant que la première émission de parts R sera réalisée au plus tard fin juin;

Vu la lettre de SEDILEC du 9 décembre 2010 proposant à la Commune de Beauvechain, de souscrire :

- 15.578 parts pour l'activité électricité,
- 17 parts pour l'activité gaz;

Vu la délibération du Collège communal du 11 février 2011 décidant :

- de souscrire 4.000 parts R auprès de l'Intercommunale SEDILEC réparties en
 - 3.983 parts pour l'activité électricité,
 - 17 parts pour l'activité gaz;
- de prévoir lors de la prochaine modification budgétaire, un montant de 398.300 € à l'article 552/812-51 et 1.700 € à l'article 551/812-51, pour couvrir cette dépense;

DECIDE, à l'unanimité :

DE RATIFIER la délibération du Collège communal du 11 février 2011 susvisée.

7.- Plaines communales de vacances 2011 - Dispositions générales - Approbation.

Réf. JV/-1.855.3

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'une plaine communale de vacances pour les enfants est organisée chaque année pendant les vacances d'été;

Considérant l'utilité culturelle et sociale manifeste de cette organisation;

Considérant le rapport de la réunion du 18 novembre 2010 et le rapport au Collège du 26 novembre 2010;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits aux articles 761/124-06, 761/111-19 du budget ordinaire 2011;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'organiser une Plaine communale de vacances pour les enfants de 2,5 à 12 ans de 9 à 16 heures, du 1^{er} au 19 août 2011 inclus, aux conditions suivantes :

- inscription à la semaine,
- paiement pour le 4 juillet 2011 au plus tard,
- participation financière des parents, à destination exclusive de la caisse communale :
 - Enfants domiciliés à Beauvechain :
 - par enfant et par semaine 25 €
 - à partir du 3^{ème} enfant 10 €
 - Enfants non domiciliés à Beauvechain :
 - par enfant et par semaine 35 €
 - à partir du 3^{ème} enfant 10 €

- Garderies par enfant et par jour :
 - de 7h30 à 9h00 1,50 €
 - de 16h00 à 18h00 1,50 €
- rémunération journalière du personnel d'encadrement :
 - Moniteur qualifié ou breveté 50 €
 - Aide-moniteur 40 €
- rémunération des prestations pour les garderies :
(de 7h30 à 9h00 et de 16h00 à 18h00) par heure 5 €

Article 2.- D'engager un coordinateur de plaines du 1^{er} au 19 août 2011.

8.- ISBW - Service d'accueil extrascolaire - Convention de collaboration - Exercice 2011 - Approbation.

Réf. JV/-1.851.121.858

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la réunion du 18 novembre 2010 relative au renouvellement de la convention de collaboration entre la commune et l'I.S.B.W.;

Vu le courrier de l'I.S.B.W. daté du 1er février 2011 relatif au projet de convention de collaboration couvrant l'exercice budgétaire 2011 concernant la participation communale souhaitée pour la part des dépenses non subsidiées par le F.E.S.C. (Fonds d'Equipements et de Service Collectifs) de l'O.N.A.F.T.S. (Office National d'Allocations Familiales pour Travailleurs Salariés);

Revu sa délibération de ce jour décidant d'organiser une Plaine communale de vacances pour les enfants de 2,5 à 12 ans, de 9 à 16 heures, du 1^{er} au 19 août 2011 inclus et d'engager un coordinateur de plaines du 1^{er} au 19 août 2011;

Considérant que le projet de convention de collaboration entre la commune de Beauvechain et l'I.S.B.W. a pour objectif l'accueil des enfants de 2,5 ans à 12 ans de travailleurs salariés du secteur privé et du public et leur offrir un accueil pluraliste et inter-réseaux :

1°) en dehors des heures scolaires :

Horaires d'accueil : de 7h00 à 18h00, le mercredi après-midi : de 12h00 - 18h00.

Période : du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011.

Sur attestation de l'employeur, horaire flexible, du lundi au vendredi de 6h00 à 22h00 et le week-end.

2°) durant les vacances scolaires :

Horaire d'accueil : de 7h00 à 18h00.

Période : Carnaval, printemps, juillet (du 4 au 29 juillet 2011), automne, hiver;

Considérant que cet accueil serait organisé dans l'école communale de Tourinnes-la-Grosse et serait ouvert aux enfants issus de tous réseaux d'enseignements confondus;

Considérant que compte tenu des travaux programmés à l'école communale de Tourinnes-la-Grosse, certains accueils de vacances et les Plaines communales pourraient être organisés à l'école communale de La Bruyère;

Considérant que ce projet a pour but de garantir un accueil éducatif de qualité, centré sur l'enfant et s'appuyant sur un projet pédagogique attentif à son bien être et accordant une place importante à la communication avec les parents;

Considérant que ce service d'accueil extrascolaire apporte une réponse aux besoins des parents travailleurs et de leurs enfants;

Considérant que le montant estimatif à charge de la commune s'élève à 8.867 Euros;

Considérant qu'un crédit approprié sera inscrit à l'article 8353/124 48 du service ordinaire du budget communal 2011;

Vu le projet de convention susvisé ci-annexé;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver la convention de collaboration susvisée.

Article 2.- De transmettre la présente délibération ainsi que trois exemplaires de la convention à l'I.S.B.W.

9.- ASBL Centre Culturel de la Vallée de la Néthen - Subside dans le cadre des activités extrascolaires - Approbation.

Réf. JV/-1.851.121.858

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Collège communal du 10 septembre 2010 décidant

- d'organiser des activités extrascolaires les mercredis après-midi à partir du 22 septembre 2010 jusqu'au 15 juin 2011, destinées à l'ensemble des enfants de la commune, qui auront lieu à l'école communale de La Bruyère;
- de charger l'ASBL Centre Culturel de la Vallée de la Néthen (CCVN) de passer les conventions avec les animateurs volontaires : Monsieur Julien Deper et Madame Céline Devos;
- de proposer au Conseil Communal de prévoir un subside permettant au Centre Culturel de la Vallée de la Néthen d'assurer le défraiement des animateurs volontaires;

Revu sa délibération du 4 octobre 2010 décidant d'octroyer à l'ASBL Centre Culturel de la Vallée de la Néthen un subside de 720 € correspondant exactement au défraiement de deux animateurs bénévoles avec qui l'ASBL CCVN passe une convention de volontariat et d'exiger de l'ASBL CCVN toute pièce justificative relative à cette dépense;

Revu sa délibération du 8 novembre 2010 décidant d'octroyer aux sociétés des subsides pour l'année 2011 dont un montant de 1.200 € destiné à l'ASBL Centre Culturel de la Vallée de la Néthen dans le cadre des activités extrascolaires;

Considérant que ce montant de 1.200 € correspond au défraiement de deux animateurs volontaires pour leurs ateliers du mercredi après-midi à l'école communale implantation de La Bruyère;

Considérant que suite à une restructuration de ces ateliers, il y a lieu de prévoir un crédit supplémentaire de 660 € pour l'engagement d'une animatrice bénévole avec qui l'ASBL Centre Culturel de la Vallée de la Néthen passera une convention de volontariat;

Considérant que le crédit de 1.200 € prévu à l'article 7624/332 02 de l'exercice 2011 sera augmenté de 660 € à la prochaine modification budgétaire;

Sur proposition du Collège communal;

